

UNITED NATIONS JOINT STAFF PENSION FUND
CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

NEW YORK (Headquarters)
P.O. Box 5036, UNITED NATIONS, N.Y., N.Y. 10017
Tel: (212) 963-6931; Fax: (212) 963-3146
E-mail: UNJSPF@UN.ORG
Cable: UNATIONS NEWYORK
Web: <http://www.unjspf.org>

OFFICE AT GENEVA
c/o PALAIS DES NATIONS
CH -1211, Geneva 10
Tel: +41 (0) 22 928 8800; Fax: +41 (0) 22 928 9099
E-mail: JSPFGVA@UNOG.CH
Web: <http://www.unjspf.org>

Lettre annuelle de l'Administrateur

Le texte de la présente lettre, ainsi que des informations supplémentaires et les formulaires nécessaires, sont disponibles sur le site Web de la Caisse, à l'adresse suivante : <http://www.unjspf.org>.

New York, février 2009

Madame, Monsieur,

Comme il est depuis longtemps d'usage à la Caisse, je vous écris pour vous mettre au fait de l'évolution de certaines questions concernant les pensions, notamment pour vous communiquer les décisions prises par le Comité mixte et vous tenir au courant des activités de la Caisse et du rendement de ses investissements.

Informations intéressant les retraités et autres bénéficiaires

Ajustements des prestations au 1^{er} avril 2009

Je saisis cette occasion pour informer les retraités et autres bénéficiaires, comme de coutume à cette époque de l'année, du taux d'ajustement des prestations qui leur sont versées. L'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) des États-Unis constatée sur la période d'un an allant de décembre 2007 à décembre 2008 ayant été inférieure aux 2% requis, il n'y aura pas d'ajustement, le 1er avril 2009, des prestations en dollars. Néanmoins, l'évolution constatée sera prise en compte à l'occasion du calcul du prochain ajustement qui couvrira la période décembre 2007 – décembre 2009.

Si vous avez opté pour le système de la double filière, l'ajustement des pensions en monnaie locale au 1^{er} avril 2009 sera fonction de l'évolution de l'IPC dans votre pays de résidence, pour autant qu'un seuil de 2 % soit atteint.

Si le montant des prestations a changé, les intéressés en seront avisés lors du versement de leur pension d'avril 2009, à savoir le 1^{er} avril pour ceux qui sont partis à la retraite avant le 31 décembre 1984 et le 1^{er} mai pour ceux qui sont partis à la retraite à cette date ou après.

Des informations détaillées sur l'évolution de l'IPC dans les différents pays sont disponibles sur le site Web de la Caisse, à la rubrique Taux de change/IPC.

Attestations de situation

La Caisse poursuit l'examen annuel des attestations de situation afin de vérifier que les retraités et autres bénéficiaires continuent d'avoir droit aux prestations qu'ils reçoivent. **Afin d'éviter toute interruption dans le paiement des prestations, il est essentiel que vous remplissiez et renvoyiez dans les délais requis l'attestation de situation que la Caisse vous envoie chaque année, généralement en novembre. Si la Caisse ne reçoit pas votre attestation avant la deuxième semaine du mois de janvier, elle vous en expédiera une autre avant la fin du mois. Si elle ne reçoit pas de réponse avant la fin avril, le versement de votre pension pourrait être interrompu. Bien entendu, dès que votre attestation de situation nous aura été retournée, vous serez rétablis dans vos droits rétroactivement.**

Question fréquemment posée

Comment puis-je vérifier que la Caisse a bien reçu mon attestation de situation?

Depuis janvier 2005, nous mettons à la disposition de tous les retraités et autres bénéficiaires de la Caisse un système de suivi accessible à partir de notre site Web.

Ce système vous permet de savoir si la Caisse a reçu votre attestation de situation. Afin de pouvoir y accéder, vous devez vous inscrire sur notre site Web, ce qui nous permettra d'expédier à votre domicile un code confidentiel. Ce système est pratique et facile à utiliser. La Caisse vous invite à l'essayer!

Prestations mensuelles; modification des instructions de versement

Si vous percevez des prestations périodiques, assurez-vous que les virements mensuels ont bien été reçus par votre banque et signalez-nous dans les meilleurs délais tout versement manquant. Veuillez nous informer immédiatement, au moyen du formulaire PF.23, dont vous nous enverrez par la poste un exemplaire rempli et signé, de toute modification du nom de votre banque, de son code pour les virements internationaux ou de l'intitulé de votre compte, afin d'éviter toute interruption du versement de vos prestations. Pour que les modifications d'instructions de versement soient prises en compte en temps voulu, les demandes doivent parvenir à la Caisse au moins six semaines avant la date prévue d'entrée en vigueur. *Il convient de noter que la Caisse ne peut donner suite aux instructions envoyées par télégramme, courrier électronique ou télécopie.* Le formulaire PF.23 peut être obtenu sur le site Web de la Caisse, à l'adresse suivante : <http://www.unjspf.org>; vous pouvez également le demander à l'organisation qui vous employait ou à la Caisse elle-même. Comme dans toute communication avec la Caisse, votre nom complet et votre numéro de pension ou de retraite doivent être indiqués.

Question fréquemment posée

Pourquoi le montant total versé sur mon compte est-il parfois inférieur à celui des droits à pension indiqués par la Caisse à la date de mon départ à la retraite?

Dans pratiquement tous les cas, lorsque le montant total reçu est inférieur à celui qui avait été indiqué par la Caisse, la diminution est imputable soit aux commissions prélevées par votre banque conformément aux dispositions particulières qu'elle applique, soit à une déduction correspondant au prélèvement de la cotisation à l'assurance maladie après la cessation de service.

Commissions bancaires

Si vous souhaitez réduire vos frais bancaires, vous auriez peut-être intérêt à discuter de la question directement avec votre banque afin de déterminer s'il existe une autre méthode d'acheminement plus avantageuse.

Situation de famille, pays de résidence, adresse postale

La Caisse doit être avisée de tout changement de situation de famille ou de pays de résidence (dans ce dernier cas, seulement si vous avez opté pour le système de la double filière d'ajustement des pensions), de préférence au moyen du formulaire PENS.E/11, que vous trouverez sur le site Web. Les changements d'adresse doivent être signalés à la Caisse par écrit, de préférence au moyen du formulaire PF.23M (complété et signé) également disponible sur le site. *Veuillez noter que la Caisse ne peut prendre en compte les demandes de changement faites par téléphone, télégramme, courrier électronique ou télécopie.*

Prélèvement de la cotisation à l'assurance maladie après la cessation de service

La Caisse continue de recevoir de nombreuses demandes de renseignements concernant l'assurance maladie après la cessation de service, aussi convient-il peut-être de faire quelques observations générales à ce sujet. Si les bénéficiaires lui en donnent l'autorisation par écrit en remplissant le formulaire établi à cet effet par les sections ou services de l'assurance maladie des organisations affiliées, la Caisse prélève sur le montant de la pension annuelle la cotisation due au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. La Caisse n'est pas pour autant en mesure de répondre aux questions concernant le montant de la cotisation ou l'étendue de la couverture. **Toutes les demandes de renseignements concernant l'assurance maladie, notamment l'autorisation de prélèvement et le montant de la cotisation, doivent être adressées à la section ou au service compétent de l'organisation concernée et non pas au secrétariat de la Caisse.** Il convient de signaler que pour les retraités et bénéficiaires de certaines des organisations affiliées à la Caisse, il n'a pas été possible de mettre en place ce système de prélèvement.

Relevé annuel des prestations délivré par la Caisse

La Caisse délivre à des fins fiscales un relevé indiquant le montant des prestations de retraite payées durant l'année civile. *Le relevé doit être expressément demandé mais dès lors que vous l'aurez demandé une première fois, vous le recevrez automatiquement chaque année.* Le relevé des prestations est en règle générale envoyé dans les six semaines qui suivent le début d'une nouvelle année.

Relevé annuel des prestations

Les relevés délivrés par la Caisse à des fins fiscales indiquent le montant intégral des prestations de retraite, hors prélèvement au titre de l'assurance maladie.

Il est à souligner que les exercices financiers et les lois fiscales diffèrent fortement d'un pays à l'autre et que ces dernières, extrêmement complexes, sont en outre modifiées fréquemment, surtout celles qui concernent les pensions. Par conséquent, la Caisse ne peut pas rester au fait de toutes les évolutions dans ce domaine ni donner de conseils personnalisés aux retraités ou à leur conjoint survivant. C'est au bénéficiaire qu'il incombe de déterminer avec certitude quelles sont ses obligations fiscales.

Associations de retraités et autres bénéficiaires

Sachez que la Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux (FAAFI) et ses associations membres peuvent vous offrir une aide et des renseignements précieux. Créée en 1975 par les quatre associations de retraités existant alors à Genève, Rome, Paris et New York, la FAAFI comptait 42 associations membres en 2008. L'objectif de la FAAFI est de représenter et de défendre les intérêts de ses associations membres, en particulier s'agissant des pensions, de l'assurance maladie et des questions connexes. Par ailleurs, la FAAFI reste prête à intervenir pour tous problèmes touchant, individuellement ou collectivement, les retraités ou bénéficiaires, ainsi qu'à prêter une assistance aux associations qui ne lui sont pas affiliées, en ce qui concerne notamment les pensions, l'assurance maladie et les questions connexes.

Fortes de l'expérience de leurs adhérents, les associations de la FAAFI sont des mines d'informations et de conseils non seulement en matière de pension, mais aussi en ce qui concerne les législations nationales ou d'autres aspects de la vie dans tous les pays du monde. Étant donné l'appui et l'assistance qu'elles apportent, ces associations sont de véritables partenaires du secrétariat de la Caisse et des organisations affiliées. Plus précisément, la FAAFI et ses associations membres apportent une aide précieuse aux retraités et autres bénéficiaires qui ont des problèmes à régler; la FAAFI fournit également aux retraités et futurs retraités des informations et des conseils généraux et personnalisés sur l'application concrète des statuts et règlements de la Caisse. Il vous est donc loisible d'envisager d'adhérer à l'association de retraités de votre région. La FAAFI peut en outre apporter une assistance particulière aux fins de la certification du droit à pension, processus de la plus grande importance. Les

représentants de la FAAFI continuent de participer activement et efficacement aux délibérations du Comité mixte de la Caisse et de son Comité permanent.

Des informations complémentaires sur la FAAFI et les associations qui y sont affiliées sont disponibles à l'adresse Internet suivante : <http://www2.unog.ch/afics/AAFI.htm>. Vous trouverez notamment sur ce site une page consacrée à la FAAFI (« Qu'est-ce que la FAAFI »), l'adresse de la Fédération et l'indication des personnes à contacter, la liste des membres de son comité et celle de ses associations affiliées, ainsi que des conseils pour la constitution de nouvelles associations de retraités.

Correspondants de la FAAFI

Vous trouverez à l'annexe I.A de la présente lettre une liste des associations affiliées à la FAAFI, avec indication de leur adresse et des personnes à contacter, fournie par la Fédération.

Veillez noter les adresses qui nous ont été communiquées en ce qui concerne deux nouvelles associations membres de la FAAFI : l'Israeli Association of Former International Civil Servants, IAFICS-Israel (Association israélienne des anciens fonctionnaires internationaux) et le Groupe informel d'anciens fonctionnaires internationaux du Myanmar (IGFICS-Myanmar). Les adresses des associations ou groupes de retraités mis en place au Bénin, au Cameroun, en Espagne, aux Fidji, au Ghana, à Maurice, au Nigéria, au Pakistan (Lahore), aux Philippines, au Portugal, au Sénégal, en Somalie, au Soudan et en Zambie, qui n'ont pas été encore admises à la FAAFI, figurent dans la liste des associations non affiliées à la Fédération (annexe I.B). Les associations créées au Bénin, aux Philippines et en Espagne viennent d'être ajoutées à cette liste.

En ce qui concerne la région de Genève, veuillez noter qu'outre l'Association des anciens fonctionnaires internationaux affiliée à la FAAFI (AAFI-AFICS/Genève), les associations et sections d'anciens fonctionnaires des différentes organisations sises à Genève (OIT, CCI, UIT, GATT/OMC, OMS et OMM) continuent de prêter leur assistance. Une liste de ces associations et sections, ainsi que des personnes à contacter pour chacune, figure à l'annexe I.C.

Fonds de secours

Je rappelle aux retraités et autres bénéficiaires qu'il a été créé un fonds de secours qui a pour objet d'alléger quelque peu les difficultés financières que la maladie, une infirmité liée à l'âge ou d'autres raisons analogues peuvent occasionner aux bénéficiaires de pensions modestes, en apportant une aide dans les cas d'urgence avérée. **Notez que le Fonds de secours n'est pas censé servir à compléter une pension que le bénéficiaire juge insuffisante. Il n'a pas non plus vocation à financer l'octroi de prêts ou à remplacer une assurance maladie.**

Fonds de secours

On notera que les demandes d'aide au titre du Fonds de secours doivent être introduites par écrit auprès du secrétaire du comité des pensions de l'ancienne organisation employeur. Elles doivent comporter des renseignements sur les circonstances relatives aux difficultés financières rencontrées par le retraité ou bénéficiaire. Leur traitement est facilité par la production de pièces justifiant le besoin d'aide financière et les frais correspondants. Les demandes ayant trait à des frais médicaux doivent être accompagnées d'un certificat médical et de reçus attestant le règlement des factures.

Des renseignements détaillés sur l'assistance au titre du Fonds d'urgence sont présentés dans la « Note A » aux statuts et règlement de la Caisse, qui peut être consultée sur le site Web de cette dernière à l'adresse suivante : <http://www.unjspf.org>. Les personnes qui ne disposent pas d'une connexion Internet peuvent obtenir les renseignements pertinents auprès du secrétariat du comité des pensions de l'organisation dont elles ont été fonctionnaires.

Toujours au sujet de l'aide d'urgence, il y a lieu de noter qu'un certain nombre d'associations membres de la FAAFI (dont la liste figure à l'annexe I.A) fournissent également une assistance spéciale. Ainsi, l'Association des anciens fonctionnaires de la FAO et d'autres anciens fonctionnaires des Nations Unies (FFOA) a créé un « fonds de secours » pour venir en aide à ses membres; l'Association des anciens fonctionnaires de l'UNESCO (AAFU/AFUS) vient aussi en aide à ceux de ses membres qui se trouvent dans une situation financière difficile, en accordant des prêts sans intérêt ou des dons. Par ailleurs, l'AFICS de New York a créé une fondation philanthropique qui vient en aide à des fonctionnaires internationaux à la retraite, à des conjoints survivants et des personnes à charge. L'AAFI-AFICS/Genève dispose d'un fonds de solidarité dont l'objectif est de venir en aide financièrement aux anciens fonctionnaires internationaux qui se trouvent dans une situation difficile, qu'ils soient ou non membres de l'Association et qu'ils résident dans la région de Genève ou dans d'autres parties du monde. La Section des anciens fonctionnaires du BIT gère pour sa part un fonds de solidarité auquel tous les anciens fonctionnaires du Bureau international du Travail peuvent adresser une demande d'assistance, qu'ils soient ou non membres de la Section.

Informations intéressant les participants actifs, retraités et autres bénéficiaires

Calcul des prestations à la cessation de service : estimations et formulaires en ligne

Si vous envisagez de quitter prochainement l'organisation qui vous emploie, pensez à consulter l'annexe II de la présente lettre ou les informations plus détaillées que contient le livret intitulé « Cessation de service », accessible sur le site Web de la Caisse (<http://www.unjspf.org>). **Des renseignements (notamment les Statuts et Règlements de la Caisse), des formulaires et divers livrets thématiques, ainsi qu'un système permettant d'évaluer le montant des prestations futures, sont disponibles sur le site Web de la Caisse, où vous trouverez également, sous l'onglet « Formulaires », une liste des formulaires utilisés par la Caisse.** Les formulaires les plus fréquemment utilisés sont indiqués dans l'encadré ci-dessous :

Formulaires fréquemment utilisés	
PF23, PF23A, PF23B –	Modification des instructions de paiement
PF23M –	Changement d'adresse postale
PENS A/2 –	Désignation du bénéficiaire d'un versement résiduel
PENS E/2, E/6, E/7, E/8 –	Instructions de paiement
PENS E/10 –	Choix de la double filière

Assurez-vous que toutes les données personnelles enregistrées par la Caisse sont exactes et à jour, surtout pour ce qui est de la désignation du bénéficiaire du versement résiduel (formulaire A/2) qui devrait être effectué au titre de l'article 38 des Statuts de la Caisse.

Comment communiquer efficacement avec la Caisse?

Avant de vous donner un aperçu de la situation actuelle de la Caisse, je voudrais préciser les modalités et contacts que tous les participants actifs, retraités et autres bénéficiaires doivent utiliser pour communiquer avec la Caisse. Celle-ci a mis en place des systèmes permettant de gérer la masse importante de communications qu'elle reçoit des plus de 165 000 participants actifs, retraités et autres bénéficiaires, qui travaillent et résident dans quelque 190 pays du monde. Elle a notamment mis en place un mécanisme de contrôle de la qualité pour assurer un délai de réponse raisonnable et un traitement diligent des cas où l'intéressé a dû la recontacter ainsi que pour éviter les erreurs d'aiguillage des demandes de renseignements et de la documentation correspondante au sein du secrétariat de la Caisse. À cet égard, veuillez noter que, dans le cadre du dispositif de sécurité de l'ONU, le courrier adressé à la Caisse est parfois soumis à un contrôle externe, ce qui peut allonger les délais de réponse. Pour que vos demandes soient correctement enregistrées, acheminées au bon destinataire et traitées

rapidement, veuillez s'il-vous-plaît suivre la procédure décrite dans le tableau ci-après lorsque vous souhaitez prendre contact avec la Caisse :

Que vous soyez un participant actif, un retraité ou un autre bénéficiaire, vous êtes invités à consulter d'abord le site Web de la Caisse (<http://www.unjspf.org>). Si vous n'y trouvez pas ce que vous cherchez, veuillez procéder comme suit :

Participants actifs

Les participants actifs qui sont fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies ou d'un de ses fonds et programmes doivent adresser leurs demandes directement à la Caisse, qui joue le rôle de secrétariat du Comité des pensions.

Les participants qui sont fonctionnaires d'autres organisations affiliées doivent adresser leurs demandes directement au Secrétaire du comité local des pensions de leur organisation. La liste des organisations affiliées figure à l'article 3 des Statuts de la Caisse.

Une liste indiquant l'adresse électronique du comité des pensions du personnel de chacune des 23 organisations affiliées figure à l'annexe III.

Retraités et autres bénéficiaires

Selon votre lieu de résidence, ce sera le bureau de New York ou celui de Genève qu'il sera le plus commode de contacter. Les systèmes et le fonctionnement de la Caisse étant complètement transparents, c'est la personne compétente qui donnera suite à votre demande quel que soit le bureau contacté.

New York

Par téléphone : 1 (212) 963-6931
Par télécopie : 1 (212) 963-3146
Par courrier électronique : UNJSPF@UN.ORG
En personne* : 37^e étage, 1 DHP

Par courrier postal : UNJSPF
c/o United Nations
P.O. Box 5036
New York, NY 10017
USA

Genève

Par téléphone : 41 (0) (22) 928 88 00
Par télécopie : 41 (0) (22) 928 90 99
Par courrier électronique : JSPFGVA@UNOG.CH
En personne* : Bâtiment du Pont de Nemours
Chemin du Pavillon 2
1218 Grand Saconnex
Suisse

Par courrier postal : UNJSPF
c/o Palais des Nations
CH-1211 Genève 10

* Si vous comptez vous rendre à la Caisse en personne, veuillez noter que le bureau de la Caisse à New York est situé au 1 Dag Hammarskjöld Plaza, au coin de la 48^e Rue et de la 2^e Avenue.

* Si vous comptez vous rendre à la Caisse en personne, veuillez noter que le bureau de Genève est ouvert tous les jours (sauf les jeudis) de 8 h 30 à 17 heures. Il est recommandé d'appeler le 41 22 928 88 00 ou d'envoyer un message électronique pour prendre rendez-vous.

Opérations de la Caisse : progression constante

La Caisse compte actuellement 23 organisations affiliées, comme suite à la décision de l'Assemblée générale d'approuver l'admission du Tribunal spécial pour le Liban avec effet au

1^{er} janvier 2009. Au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007, le nombre de participants actifs est passé de 98 431* à 106 566 (soit une augmentation de 8,3 %). Le nombre de prestations périodiques servies pendant cette même période (y compris les pensions d'enfant) est passé de 56 705* à 58 084 (soit une augmentation de 2,4 %). Les données arrêtées à la fin de 2008 feront probablement apparaître des augmentations tant du nombre de participants actifs que du nombre de prestations servies, mais les chiffres définitifs ne seront connus que lorsque les rapports de fin d'année des organisations affiliées auront été reçus et que les rapprochements appropriés auront été effectués.

En 2008, le montant annuel des prestations servies par la Caisse a atteint 1,8 milliard de dollars des États-Unis et ces prestations ont été versées dans 15 monnaies différentes à des bénéficiaires répartis dans quelque 190 pays.

Investissements de la Caisse : situation en 2008

Au 31 mars 2008 – date à laquelle sont arrêtés les rapports que le Représentant du Secrétaire général pour les placements de la Caisse adresse au Comité mixte – la valeur de réalisation des avoirs de la Caisse s'établissait à 40 milliards 588 millions de dollars, contre 37 milliards 610 millions de dollars un an auparavant, soit une augmentation de 7,9 %. Le rendement total des placements, calculé compte tenu des dates de valeur des flux de trésorerie pour la même période, était de 8,1 %, pourcentage qui, ajusté de l'indice des prix à la consommation des États-Unis, représente un rendement réel (c'est-à-dire corrigé de l'inflation) de 4 %. On notera qu'au 31 décembre 2008, la valeur de réalisation des avoirs de la Caisse (*avant vérification par les commissaires aux comptes*) avait été ramenée à 31 milliards 369 millions de dollars, contre 41 milliards 713 millions de dollars à la fin de décembre 2007. La Caisse pratique une gestion active qui lui permet de continuer à obtenir des résultats supérieurs à ceux de l'indice de référence, grâce au choix judicieux des actions et au rééquilibrage des actifs. Le déclin représentait un taux négatif de rendement du portefeuille sur un an selon les estimations préliminaires (soit -24,7 %), qui est meilleur que celui de l'indice de référence (-25,9 %).

Des informations complémentaires et régulièrement mises à jour concernant la crise financière mondiale et son impact sur la Caisse peuvent être consultées sur le site internet de la Caisse, à la rubrique « Actualités ».

Le graphique ci-dessous illustre la croissance à long terme de la Caisse et indique la valeur de réalisation de ses avoirs en fin d'année pour la période de 1987 à 2008.

* Il y a lieu de noter qu'après rapprochement des comptes, le nombre des participants au 1^{er} janvier 2007 a été minoré de 2 tandis que celui des prestations périodiques servies l'a été de 13 par rapport aux chiffres communiqués dans la lettre annuelle pour 2008.

**Valeur de réalisation des avoirs de la Caisse du 31 décembre 1987
au 31 décembre 2008**

(En milliards de dollars des États-Unis)



Pour rappel, les variations à court terme de la valeur de réalisation des avoirs de la Caisse sont le résultat inévitable des fluctuations des marchés financiers et de la valeur du dollar par rapport aux autres monnaies dans lesquelles sont libellés les investissements de la Caisse. Étant donné que les pensions de retraite et les prestations connexes sont garanties par les avoirs de la Caisse, l'objectif à long terme de cette dernière, en matière d'investissements, est d'obtenir un rendement optimal tout en appliquant les critères suivants : sécurité, rentabilité, liquidité et convertibilité. À cet égard, je suis heureux de pouvoir dire que le taux de rendement annuel cumulatif des investissements de la Caisse, pour la période de 48 ans s'achevant le 31 mars 2008, s'établit à 8,8 %, ce qui représente un taux de rendement annuel réel (corrigé de l'évolution de l'IPC des États-Unis) de 4,4 %. Le tableau ci-après permet de se faire une idée de l'évolution du rendement des investissements sur une longue période :

Taux de rendement annuels composés des placements sur différentes périodes s'achevant le 31 mars 2008

	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans	25 ans	48 ans
	<i>En pourcentage</i>					
Rendement nominal	14,6	7,9	9,4	9,3	10,9	8,8
Rendement réel (corrigé de l'inflation)	11,2	4,9	6,5	6,1	7,5	4,4

La gestion des avoirs de la Caisse vise toujours le maintien d'un équilibre judicieux entre les risques encourus et les rendements escomptés à moyen et à long terme. Pour que les risques soient moindres et les rendements meilleurs à long terme, la structure du portefeuille de la Caisse est largement diversifiée du point de vue : a) de la répartition entre actions, obligations, placements immobiliers et numéraire; b) des marchés sur lesquels les fonds sont placés et de leur pondération dans le portefeuille; et c) du choix des différentes valeurs mobilières.

Au 31 décembre 2008, les avoirs de la Caisse se répartissaient comme suit : actions : 52,2 %; obligations : 39,4 %; placements immobiliers : 5,2 %; et placements à court terme : 3,3 %. Ces avoirs étaient placés dans plus de 45 pays (y compris des marchés émergents), auprès d'institutions régionales et internationales et dans des fonds de placement immobiliers. En ce qui concerne la diversification des

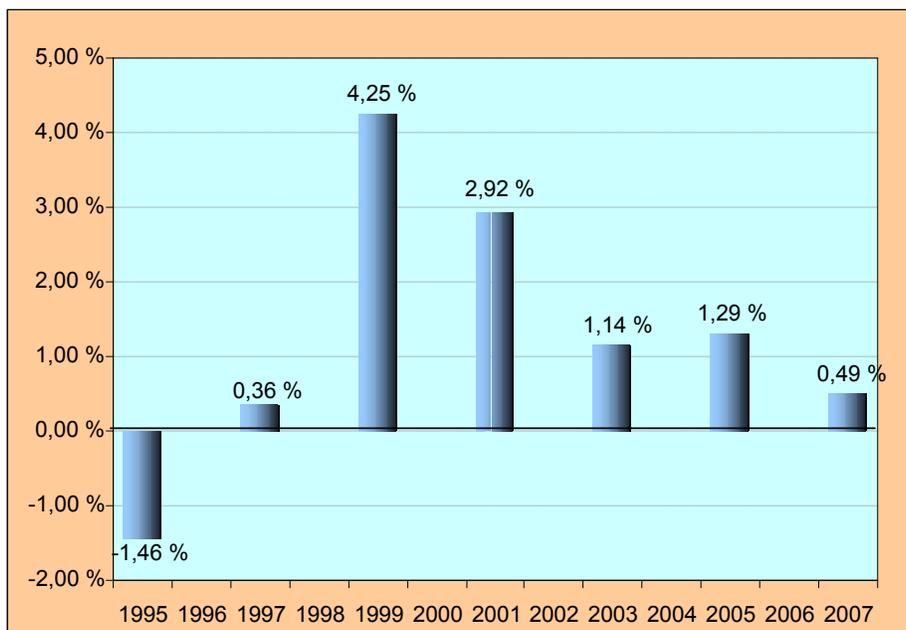
devises, 46,1 % des placements étaient libellés en dollars des États-Unis et les 53,9 % restants dans 26 autres monnaies; 17,2 % des placements étaient libellés en euros.

Situation actuarielle de la Caisse : un excédent pour la sixième période consécutive

Des évaluations actuarielles sont effectuées tous les deux ans en vue de déterminer, à partir de différentes hypothèses d'ordre économique et démographique, si les avoirs actuels et le montant estimatif des avoirs futurs de la Caisse seront suffisants pour couvrir les obligations actuelles et futures. **L'évaluation ordinaire arrêtée au 31 décembre 2007 a fait apparaître pour la sixième fois consécutive un excédent actuariel, s'établissant à 0,49 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension.**

Le graphique ci-après illustre les résultats des sept dernières évaluations actuarielles ordinaires :

Évolution de la situation actuarielle de la Caisse depuis 1995



L'excédent actuel de 0,49 % signifie que le taux de cotisation théorique requis pour assurer l'équilibre entre les engagements à long terme et les ressources financières représentait 23,21 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, contre un taux effectif de cotisation de 23,7 %. L'évaluation ordinaire arrêtée au 31 décembre 2007 se fondait sur les trois hypothèses économiques suivantes : a) un taux d'augmentation de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension de 4,5 % par an; b) un taux de rendement nominal des placements de 7,5 % par an; et c) un taux d'inflation de 4 % par an. On avait également pris pour hypothèse une croissance du nombre de participants de 0,5 % par an pendant 10 ans, suivie d'une croissance nulle par la suite.

Une autre analyse effectuée dans le cadre de l'évaluation a pour objet de déterminer les ratios de financement. Cette analyse aide le Comité mixte à évaluer la situation financière de la Caisse sur une base actuelle, plutôt qu'en établissant des projections. Les ratios de financement sont calculés en comparant les avoirs actuels de la Caisse avec la valeur des prestations accumulées (engagements) à la date de l'évaluation et sont calculés en se fondant sur l'hypothèse d'une « liquidation complète des avoirs de la Caisse ». Au regard de ses engagements au 31 décembre 2007, on a constaté que le financement de la Caisse était solidement assuré, comme cela avait été le cas lors des neuf dernières évaluations. Le ratio de financement s'établit actuellement à 146,9 % et a été calculé en divisant la valeur actuarielle des avoirs (soit 35 620 400 000 dollars) par la valeur actuarielle des prestations accumulées (soit 24 242 900 000 dollars). Le ratio fait donc apparaître une marge de sécurité de 46,9 %. Le ratio de financement est plus faible si l'on tient compte de l'actuel système d'ajustement des pensions, en vertu duquel les pensions sont ajustées pour tenir compte de l'inflation. Le tableau ci-après

illustre les ratios de financement entre 1995 et 2007, sur la base, d'une part, des pensions non ajustées et, d'autre part, des pensions ajustées :

Ratios de financement pour les évaluations arrêtées du 31 décembre 1995 à 2007

	1995	1997	1999	2001	2003	2005	2007
Pensions non ajustées	132	141	180	161	145	140	147
Pensions ajustées	81	88	113	106	95	92	95

Compte tenu des résultats de la dernière évaluation actuarielle, le Comité d'actuaire et l'Actuaire-conseil de la Caisse ont estimé que le taux de cotisation actuel de 23,7 % était suffisant pour faire face aux obligations découlant des Statuts de la Caisse. Le Comité mixte a approuvé leur opinion concernant la situation actuarielle de la Caisse.

On se rappellera qu'en 2007 la Caisse a procédé pour la première fois à une étude de la gestion actif-passif. Celle-ci permet de prévoir à très long terme, de manière rigoureuse, l'état de l'actif et du passif d'un fonds de pension, et d'en tenir compte pour prendre des décisions avisées quant à la structure du fonds ou à la politique d'investissement. L'étude a confirmé que les mécanismes actuariels étaient solides, les avoirs bien répartis, la situation stable et le financement des obligations correctement assuré.

Session de 2008 du Comité mixte

Le Comité mixte a tenu sa cinquante-cinquième session à Rome, du 10 au 18 juillet 2008. Il s'est principalement penché sur la gestion des investissements et les résultats de la vingt-neuvième évaluation actuarielle de la Caisse. En outre, il a examiné : i) les prévisions budgétaires révisées de l'exercice biennal 2008-2009; ii) la troisième charte de management (2008-2010); iii) l'étude d'ensemble de la dotation en effectifs et de la nomenclature des services de la Caisse; iv) l'étude sur le Système intégré d'administration des pensions (SIAP); v) l'étude concernant l'incidence des fluctuations monétaires sur les prestations de retraite; et vi) une série de propositions de modification des dispositions relatives aux prestations.

Prévisions révisées de l'exercice biennal 2008-2009

Sur la recommandation du Comité mixte, l'Assemblée générale a approuvé l'inscription de crédits additionnels au budget de l'exercice biennal 2008-2009, qui serviront essentiellement à couvrir les dépenses du Service de la gestion des investissements et les frais de voyage du groupe de travail chargé par le Comité mixte d'examiner la structure générale du régime de la Caisse.

Dispositions relatives aux prestations de la Caisse

Donnant suite aux recommandations du Comité mixte, l'Assemblée générale a également approuvé les modifications ci-après des dispositions des statuts de la Caisse relatives aux prestations : i) amendement de l'alinéa b) de l'article 24 permettant aux anciens bénéficiaires d'une pension d'invalidité qui recouvrent la qualité de participant de compter comme période d'affiliation à la Caisse la période pendant laquelle ils bénéficiaient de la pension d'invalidité, sans avoir à verser des cotisations au titre de cette période; ii) amendement de l'article 35 bis supprimant « la pénalité en cas de remariage » du conjoint divorcé survivant, qui peut bénéficier des dispositions dudit article depuis le 1^{er} janvier 2009; iii) amendement à l'article 35 bis permettant à l'ex-conjoint de bénéficier de la pension de conjoint divorcé survivant si la preuve est apportée que la convention de divorce ne comporte pas de clause de renonciation expresse aux prestations de la Caisse; iv) amendement à l'article 35 bis établissant la date à compter de laquelle la prestation minimum est payable au conjoint divorcé (c'est-à-dire désormais celle du décès de l'ancien participant, quelle que soit la date à laquelle la demande de pension a été reçue); v) amendement à l'article 35 ter portant de 180 jours à un an après la date du mariage le délai pendant lequel peut être exercée l'option de faire bénéficier d'une pension de réversion un conjoint épousé après la cessation de service; vi) amendement de l'article 35 ter permettant aux retraités, en cas de divorce, d'annuler leur décision d'acheter une rente pour le conjoint épousé après leur cessation de service; et vii) amendement de l'article 36 supprimant « la pénalité en

cas de remariage » afin que tous les enfants de moins de 21 ans puissent bénéficier de la pension d'enfant.

Par ailleurs, l'Assemblée générale a approuvé, comme le Comité mixte en était convenu, une modification du libellé de l'alinéa a) de l'article 24 visant à préciser les modalités d'application du droit à restitution. Il a été confirmé que ce droit ne s'appliquait pas uniquement aux participants qui avaient reçu un versement au titre de la liquidation des droits, mais aussi à ceux qui avaient opté, avant le 1^{er} avril 2007, pour une pension de retraite différée (complète ou partielle), pour autant qu'ils n'aient perçu aucun versement au titre de cette pension. Un courrier a déjà été adressé aux personnes qu'une telle mesure pourrait viser. Cependant, si vous considérez que cette décision peut avoir une incidence sur vos droits à restitution mais n'avez pas encore reçu de lettre de la Caisse, vous voudrez bien contacter nos bureaux dans les meilleurs délais, en tout état de cause avant le 31 mars 2009.

Vous trouverez à l'annexe IV le texte révisé des articles susmentionnés.

Tribunal administratif des Nations Unies

L'Assemblée générale a décidé que le Tribunal administratif des Nations Unies cesserait d'accueillir de nouvelles affaires au 1^{er} juillet 2009, et qu'il cesserait d'exister le 31 décembre 2009. Les affaires pendantes intéressant la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies seront renvoyées au Tribunal d'appel des Nations Unies, qui sera compétent pour connaître des recours formés contre les décisions prises par le Comité permanent au nom du Comité mixte.

Questions diverses

Amélioration du site Web

Le site Web de la Caisse (www.unjspf.org) continue d'évoluer. Les retraités et autres bénéficiaires peuvent y obtenir une estimation de l'élément filière locale d'une pension calculée selon la formule de la double filière. Ils peuvent également vérifier que la Caisse a bien reçu leur certificat de droit à prestation. Pour accéder à ces nouvelles fonctions, vous devez disposer d'un code d'accès (PIN) qui vous sera envoyé par courrier postal (à l'adresse qui figure dans notre base de données) une fois que vous vous serez inscrit sur le site Web de la Caisse. Les participants actifs peuvent eux aussi tirer parti de fonctions améliorées.

Relevés annuels

Participants actifs : vous pouvez consulter vos relevés annuels sur le site Web; le relevé annuel pour l'année 2008 sera disponible une fois les comptes de la Caisse arrêtés, ce qui devrait être fait d'ici à la mi-mai 2009.

La procédure permettant de produire et de consulter des estimations en ligne a été simplifiée. Pour accéder à cette fonction, vous devez disposer d'un mot de passe, qu'il vous faudra choisir au moment de votre inscription. Je vous invite à consulter le site Web de la Caisse (<http://www.unjspf.org>) pour obtenir de plus amples informations et pour découvrir les fonctions qui sont mises à votre disposition. Comme le montrent les statistiques ci-après, le site Web de la Caisse est fréquemment consulté :

Statistiques de fréquentation du site Web de la Caisse pour 2008

Nombre de visites enregistrées	328 386	+30 %
Estimations des prestations	172 552	+6 %
Estimations double filière	9 630	+91 %
Relevés annuels consultés	63 716	+10 %

Principales questions que le Comité mixte examinera en 2009

Le Comité mixte se réunira à l'Office des Nations Unies à Vienne du 13 au 17 juillet 2009. Les principales questions inscrites à son ordre du jour seront le budget de la Caisse pour l'exercice biennal 2010-2011, la gestion des investissements de la Caisse et la méthode et les hypothèses applicables à l'évaluation actuarielle qui sera arrêtée au 31 décembre 2009.

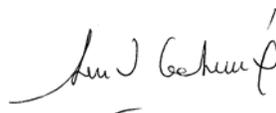
Vous serez informé dans la prochaine lettre annuelle de ce qui aura été décidé au sujet de ces différentes questions, ainsi que des autres questions qui auront été examinées par le Comité mixte, et des décisions que l'Assemblée générale aura prises en 2009. En attendant, vous voudrez peut-être noter les dates auxquelles se tiendront les réunions les plus importantes en 2009 :

Dates des principales réunions prévues en 2009	
Comité mixte	13-17 juillet (Vienne)
Comité d'audit	26 et 27 février 21 et 22 mai 16 et 17 novembre
Groupe de travail du Comité mixte	22 et 23 janvier (autres dates à déterminer)
Comité d'actuares	8-10 juin (Genève)
Comité des placements	9 février 1 ^{er} mai 13 juillet 19 octobre
Réunion conjointe du Comité des placements et du Comité d'actuares	1 ^{er} mai
Réunions de l'équipe de direction	13 janvier 7 avril 16 juin 6 octobre

Enfin, au nom du secrétariat de la Caisse, je tiens à remercier tout spécialement les nombreux participants, retraités et bénéficiaires qui nous ont adressé leurs vœux à l'occasion des fêtes de fin d'année. Ce fut un plaisir de vous servir et de vous aider en 2008. En 2009, nous sommes résolus à continuer de répondre à vos besoins de façon conviviale et efficace. Je tiens aussi, au nom de la Caisse, à vous présenter, ainsi qu'à vos familles, mes meilleurs vœux de santé et de bonheur pour la nouvelle année.

Veillez croire, Madame, Monsieur, en ma parfaite considération.

L'Administrateur de la Caisse



Bernard Cochemé

Annexe I

A. Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux (FAAFI)

Si vous avez des questions à poser au sujet de votre pension et avez besoin de conseils, la FAAFI et les associations qui en sont membres (énumérées ci-après) peuvent vous aider. Vous trouverez des renseignements à jour sur les moyens de contacter la Fédération, les membres de son bureau, son secrétariat et les associations membres sur le site Web de la FAAFI, à l'adresse suivante : <http://www2.unog.ch/afics/faafi.htm>. Veuillez noter que la FAAFI vous représente au Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et à son comité permanent.

Les retraités et autres bénéficiaires qui résident dans un pays ou une région où il n'existe pas d'association d'anciens fonctionnaires internationaux peuvent s'enquérir auprès du secrétariat de la FAAFI des autres possibilités d'adhésion. Ils peuvent aussi solliciter son aide et ses conseils en ce qui concerne la procédure à suivre pour créer une association d'anciens fonctionnaires internationaux dans leur pays de résidence.

Président :

Andrés Castellanos del Corral
c/o AFICS-(NY)
Room DC-1-580, United Nations
New York, NY 10017
États-Unis

Téléphone (bureau) : +1 (212) 963-8130
castellanosa@un.org

Adresse personnelle du Président :
35-63 79th Street, Apt. 3F
Jackson Heights, NY 11372
États-Unis

Téléphone (privé) : +1 (718) 424-2639

Secrétariat :

a.b.s. AAFI-AFICS, bureau C.544-1
Palais des Nations
CH-1211 Genève 10
Suisse

Téléphone : +41 22 917 22 25
Télécopie : +41 22 917 06 81
fafics@unog.ch

Secrétaire :

Anders Tholle
Palais des Nations
CH-1211 Genève 10
Suisse

Téléphone (bureau) : +41 22 917 22 25
Téléphone (privé) : +41 21 961 97 02
atholle@unog.ch et
tholle@cytanet.com.cy

Secrétaire adjointe :

Lydia G. Ontal
Room DC-1-580, United Nations
New York, NY 10017
États-Unis

Téléphone: +1 (212) 963-8130
ontall@un.org

Trésorier :

Juan Mateu
Palais des Nations
CH-1121 Genève 10
Suisse

Téléphone : +41 22 917 22 23
Téléphone (privé) : +33 450 953 107
fafics@unog.ch
juanmateu@aol.com

Vice-Présidents :

Roger Eggleston
Genève (Suisse)

roger.eggleston@wanadoo.fr
Téléphone : +33 450 406 343

S.A. Janakiram
Bangalore (Inde)

sajanakiram@yahoo.com
Téléphone : +91 80 2331 7747
Télécopie : +91 80 2331 7748

Mary Johnson
Edgecliff, NSW (Australie)

mary1945@ozemail.com.au
Téléphone : +61 2 93 62 52 12
Skype : marycatherinejohnson

Oscar Larghi
Buenos Aires (Argentine)

oplarghi@fibertel.com.ar
ou oplarghi@gmail.com
Téléphone : +54 11 4443 6980
Portable : +54 4052 9707

Alan Prien
Rome (Italie)

g.prien@gmail.com
Téléphone : +39 06 581 0550
Télécopie : +39 06 545 93212
Portable : +39 33 862 27236
Skype : gyongyver.prien

Gerhard Schramek
Vienne (Autriche)

g.schramek@aon.at
Téléphone : +43 1 802 87 12

Tedla Teshome
Addis-Abeba (Éthiopie)

yifat123@yahoo.com
Téléphone : +251 11 465 5708
Portable : +251 911 204 236

Associations membres de la FAAFI

<p>Argentine</p> <p>Asociación de Ex-Funcionarios de las Naciones Unidas de Argentina (AFICS-Argentina) c/o OPS/OMS M.T. de Alvear 684, 3e Piso AR – C1058AAH Buenos Aires</p> <p>Téléphone : (54) (11) 4319 4200 Télécopie : (54) (11) 4319 4201 Afics.argentina@gmail.com</p>	<p>Australie</p> <p>Australian Association of Former International Civil Servants (AAFICS-Australia) c/o Mary C. Johnson 5/4 New McLean Street AU – Edgecliff, NSW 2027</p> <p>Téléphone : (61) (02) 9362 5212 Mary1945@ozemail.com.au</p>
<p>Autriche</p> <p>Association of Retired International Civil Servants in Austria (ARICSA-Vienna) Room C-0262 Vienna International Centre P.O. Box 100 AT– 1400 Vienna</p> <p>Téléphone : (43) (1) 2600 26116 aricsa@iaea.org</p>	<p>Bolivie</p> <p>Asociación Boliviana de Ex Funcionarios de las Naciones Unidas (AFICS-Bolivia) Casilla 972 La Paz</p> <p>Téléphone : (591) 2 279 2934 wsanmartin@acelerate.com</p>
<p>Brésil</p> <p>Associação de Antigos Funcionários Internacionais nº Brasil (AAFIB-Brazil) Centro de Informações da ONU Palácio Itamaraty Av. Marechal Floriano 196 BR – 20080-002 Rio de Janeiro RJ</p> <p>Téléphone : (55) (21) 2511 2168 Télécopie : (55) (21) 2428 6704 carlosagoulart@ig.com.br</p>	<p>Burkina Faso</p> <p>Association des anciens fonctionnaires des Nations Unies au Burkina Faso (AAFNU-BF) c/o UNIC Ouagadougou 01 BP 135 BF – Ouagadougou 01</p> <p>Téléphone : (226) 50 30 66 90 aafnubf@yahoo.fr</p>
<p>Canada</p> <p>Association canadienne des anciens fonctionnaires internationaux (CAFICS/ACAFI-Montréal) c/o ICAO 999, rue de l'Université CA-Montréal (Québec) H3C 5H7</p> <p>Téléphone : (1) (514) 954 8219, poste 7064 acafi.cafics@icao.int</p>	<p>Chili</p> <p>Asociación de Ex-Funcionarios de Naciones Unidas en Chile (AFICS-Santiago) Edificio Naciones Unidas, Office 1S-1 Avenida Dag Hammarskjöld 3477 Casilla 179 D Santiago de Chile</p> <p>Téléphone : (56) (2) 210 2282 (56) (2) 471 2282 Télécopie : (56) (2) 208 0252 afics2@cepal.org afics@eclac.cl asociacion.jubilados@cepal.org</p>

<p>Colombie</p> <p>Asociación de Pensionados de Naciones Unidas en Colombia (ASOPENUC-Colombia) Apartado Aéreo 90423 Avenid 82 No. 10-62 Tercer Piso c/o Oficina Coordinador Residente de las NN. UU.– UNDP Bogota, D.C.</p> <p>Téléphone : (57) (1) 695 4189 Télécopie : (57) (1) 624 1543 asopenuc@hotmail.com</p>	<p>Congo</p> <p>Association congolaise des anciens fonctionnaires des Nations Unies (ACAFNU-Congo) s/c du PNUD B.P. 465 CG-Brazzaville</p> <p>Téléphone : (242) 81 03 88 (242) 82 16 79 Télécopie : (242) 761 466 471 acafnu_president@yahoo.fr</p>
<p>Costa Rica</p> <p>Asociación Costarricense de Ex Funcionarios de Naciones Unidas (ACEFUN) c/o oficina PNUD Apartado Postal 4540-1000 San José</p> <p>Téléphone : 506 296 1544 Télécopie : 506 296 1545 jorjul@racsac.co.cr</p>	<p>Cuba</p> <p>Asociación de Ex Funcionarios de las Naciones Unidas en Cuba (AEFNUC-Cuba) c/o UNDP Calle 18 n° 110 Miramar La Habana APDO 4138</p> <p>Téléphone : (via PNUD) 537 204 1512 ou 537 204 1513 Télécopie : (via PNUD) 537 204 1516 registry.cu@undp.org aefnuc.cub@undp.org</p>
<p>Égypte</p> <p>Association of Former International Civil Servants (AFICS-Egypt) c/o ILO Office 9 Taha Hussein Street Zamalek Le Caire</p> <p>Téléphone : (202) 2399 9339 Télécopie : (202) 2736 0889 aficsegypt@yahoo.com Téléphone direct tous les jours de 10 h à 14 h : (20) (2) 3999 9329</p>	<p>Équateur</p> <p>Asociación Ecuatoriana de Ex Funcionarios del Sistema de Naciones Unidas (AEFSNU-AFICS-Ecuador) Reina Victoria 1539 y Av. Colón Edificio Banco Guyaquil 10° piso, oficina 1004-B Quito</p> <p>Téléphone : 593 2 223 7118, ou 593 2 223 4488, ou 593 2 223 5765 ceca@impsat.net.ec</p>
<p>États-Unis d'Amérique</p> <p>Association of Former International Civil Servants (New York) AFICS-NY Room DC1-0580 United Nations New York, NY 10017</p> <p>Téléphone : (1) (212) 963 2943 Télécopie : (1) (212) 963 5702 afics@un.org www.un.org/other/afics</p>	<p>Éthiopie</p> <p>Association of Former International Civil Servants (AFICS-Addis Ababa) c/o Economic Commission for Africa PO Box 3001 Addis Ababa</p> <p>Téléphone : 251 11 544 3270 Télécopie : 251 11 552 1640 ttheshome@uneca.org</p>
<p>Fédération de Russie</p> <p>Association of Former International Civil Servants (AFICS-Moscow) c/o UNDP-Moscow (for AFICS-Moscow) 9, Leontyevsky Lane 103009 Moscow</p> <p>Téléphone : (7) (495) 787 2186 Télécopie : (7) (495) 787 2101 Prière d'envoyer tout message électronique à l'adresse aficsmoscow@undp.ru, en indiquant « For AFICS » au début du message</p>	<p>France</p> <p>Association des anciens fonctionnaires de l'UNESCO (AAFU/AFUS-Paris) UNESCO, Bureau 7B3.07 1 rue Miollis FR-75732 Paris Cedex 15</p> <p>Téléphone : (33) 1 45 68 46 55 ou (33) 1 45 68 46 53 ou (33) 1 45 68 46 50 Télécopie : (33) 1 45 68 57 79 afus@unesco.org</p>
<p>Grèce</p> <p>Adresse officielle : Association of Personnel of the United Nations (APUNG-Greece) Solomou 25 Athens 10682 Adresse à utiliser de préférence : Présidente : M^{me} Helen Argalias 5, Kastriissianaki St. Athens GR-11524</p> <p>Téléphone : (30) 210 692 7658 Télécopie : (30) 211 220 4121 helenargalias@netone.gr</p>	<p>Inde (Bangalore)</p> <p>Association of Former United Nations Personnel in and of India (AFUNPI-Bangalore) P.O. Box 5569 Bangalore</p> <p>Téléphone : (91) (80) 2331 7747 Télécopie : (91) (80) 2331 7748 afunpi@hotmail.com sajanakiram@yahoo.com</p>

<p>Inde (New Delhi)</p> <p>United Nations Pensioners' Association (UNPA-New Delhi) c/o Mr. Jagdish Aggarwal D-96, Naraina Vihar New Delhi 110 028</p> <p>Téléphone : (91) (11) 2579 8357 et (91) (11) 4141 5446 Portable : (91) (98) 1057-7971 jpndh@yahoo.com</p>	<p>Indonésie</p> <p>Association of Former United Nations Personnel and Retirees (AFUNPR-Indonesia) c/o UNDP Office Menara Thamrin, 7th Floor Jalan MH Thamrin Kav.3 P.O. Box 2338 Jakarta Pusat 10250</p> <p>Téléphone : (62) (21) 314 1308, poste 720 Télécopie : (62) (21) 314 5251 un.pension.id@undp.org</p>
<p>Israël</p> <p>Israeli Association of Former Internatinal Civil Servants (IAFICS-Israel) c/o Mr. Michael Suess PO Box 7572 I-52175 Ramat Gan</p> <p>Téléphone/télécopie: 972 3 674 7632 iafics@gmail.com</p>	<p>Italie (Rome)</p> <p>Former FAO and other UN Staff Association (FFOA-Rome) c/o FAO Viale delle Terme de Caracalla IT – 00100 Roma</p> <p>Téléphone : (39) (06) 57054862 (39) (06) 57055916 (39) (06) 57055623 Télécopie : (39) (06) 57053152 ffoa@fao.org</p>
<p>Italie (Turin)</p> <p>Former Officials Association (FOA-Turin) International Training Centre of the ILO Viale Maestri del Lavoro 10 IT – 10127 Torino</p> <p>Téléphone : (39) (11) 693 6057 Télécopie : (39) (11) 693 6640 foa@itcilo.org</p>	<p>Kenya</p> <p>Association of Former International Civil Servants (AFICS-Kenya) PO Box 47074 Nairobi 00200</p> <p>Téléphone : 254-20 762 12 34 anastasia.gianopoulos@unon.org Prière de mettre le Président (wkaniaru@africaonline.co.ke) en copie des messages envoyés à l'adresse ci-dessus</p>
<p>Liban</p> <p>Association of Former International Civil Servants (AFICS-Beirut) c/o UNDP, UN House Riad El Solh Square P.O. Box 11-8575 LB – Beirut</p> <p>Téléphone : (961) 1 978 057 Télécopie : (961) 1 981 510 aficsa@un.org</p>	<p>Mali</p> <p>Association malienne des anciens fonctionnaires internationaux des Nations Unies (AMAFINU-Mali) c/o PNUD B.P. 120 – Badalabougou Est Bamako</p> <p>Téléphone : (223) 224 380 Télécopie : (223) 222 298 Prière d'envoyer tout message électronique à l'adresse registry.ml@undp.org, en indiquant « À l'attention du Président de l'AMAFINU » au début du message</p>
<p>Mexique</p> <p>Asociación de Ex Funcionarios de las Naciones Unidas en México (AFPNU-Mexico) Presidente Masaryk 29 – 2nd floor Apartado Postal 6-718 Mexico D.F. 11570</p> <p>Téléphone : (52) (55) 5260 9641 Télécopie : (52) (55) 5531 1151 afpnu.mexico@cepal.org</p>	<p>Myanmar</p> <p>Informal Group of Former International Civil Servants in Myanmar (IGFICS-Myanmar) N° 6, Natmauk Road, Tamwe Township Yangon 11211 Union of Myanmar</p> <p>Téléphone: UNDP 95 1 542 911 Télécopie: UNDP 95 1 545 634 Prière d'envoyer tout message électronique à l'adresse registry.mm@undp.org en indiquant : « Kindly pass this to U Hla Min, Focal Point for IGFICS-Myanmar » au début du message</p>
<p>Nouvelle-Zélande</p> <p>N.Z. Association of Former U.N. Officials (AFUNO-New Zealand) c/o D^r Rex Billington 162 Cliff View Drive Green Bay Auckland</p> <p>Téléphone : (64) (9) 826 3489 rex.billington@clear.net.nz</p>	<p>Pakistan</p> <p>Association of UN Pensioners in Pakistan (AUNPP-Pakistan) Bungalow n° 15, Street n° 5, F-8/3 Islamabad</p> <p>Téléphone : (92) 51 2254982 Portable : (92) 51 0300 5151250 haleemhasnain@hotmail.com</p>

<p>Paraguay</p> <p>Asociación Paraguaya de Ex Funcionarios de Organismos de Naciones Unidas (APEFONU/AFICS-Paraguay) UN Building Basement Naciones Unidas Saravi esq. Av. Mariscal López Edificio Asunción</p> <p>Téléphone : (595) (21) 611 980 (poste 141) Télécopie : (595) (21) 611 981 apefonu.py@undp.org afics.py@undp.org</p>	<p>Pays-Bas</p> <p>Association of Former International Civil Servants (AFICS-Netherlands) c/o Anton Kruidierink Egelantiergracht 326 NL-1015 RR, Amsterdam</p> <p>Téléphone : (31) 20 624 00 46 Portable : (31) 0 6 43 03 32 40 anton.kruidierink@hotmail.com</p> <p>* Les correspondants de l'AFICS-NL sont priés d'utiliser également l'adresse suivante : Toon Vissers St.-Willibordstraat 16 NL-6001 CA, Weert</p> <p>* Les correspondants de l'AFICS-NL sont priés d'utiliser également l'adresse suivante : a.h.j.vissers@kpnplanet.nl</p>
<p>Pérou</p> <p>Asociación de Ex Funcionarios de las Naciones Unidas en el Peru (AEFNUP) c/o F. Alfonso Chan Av. Aurelio Miro Quesada 178 Dpto 1002, San Isidro Lima 27</p> <p>Téléphone : (51) 1 421 93 33 alfonso.chan@yahoo.com</p>	<p>République Démocratique du Congo</p> <p>Association des retraités des Nations Unies au Congo c/o PNUD (ARNUC-Congo-Kinshasa) B.P. 7248 Kinshasa/Gombe</p> <p>Téléphone : (243) 99 99 49 134 arnuc@yahoo.fr</p>
<p>Royaume-Uni*</p> <p>British Association of Former United Nations Civil Servants (BAFUNCS) c/o 4 Pemberton Place Carrick Gate Esher Surrey KT10 9HU</p> <p>bafuncs@globalnet.co.uk Présidente : Téléphone : (44) 01372 46 86 13</p>	<p>Sri Lanka</p> <p>Association of Former International Civil Servants (AFICS-Sri Lanka) c/o Mr. R.S. Seneviratne 8/1, Charles Drive Colombo 00300</p> <p>Téléphone : (9411) 2467763 rssenev@gmail.com</p>
<p>Suisse</p> <p>Association des anciens fonctionnaires internationaux/ Association of Former International Civil Servants (AAFI-AFICS-Geneva) Bureau C.544-1 Palais des Nations 1211 Genève 10</p> <p>Téléphone : (41) (22) 917 3330 Président : (41) (22) 917 2626 Télécopie : (41) (22) 917 0075 aafi-afics@unog.ch http://www2.unog.ch/afics/AAF I.htm</p>	<p>Tanzanie</p> <p>United Nations Pensioners' Association of Tanzania (UNAPATA-Tanzania) P.O. Box 9182 Dar es Salaam</p> <p>Téléphone : [255] 22 266 80000 UNDP Télécopie : [255] 22 266 87 49 Président : dorah45@hotmail.com</p>

* Le Fonds de prévoyance de la BAFUNCS est ouvert à tous les anciens fonctionnaires de l'ONU et des autres organisations du système des Nations Unies (ainsi qu'à leurs conjoints, veufs ou veuves, et autres personnes à charge) qui résident actuellement au Royaume-Uni, qu'ils perçoivent ou non une pension des Nations Unies et qu'ils soient ou non membres de l'Association. Le Conseil d'administration du Fonds examine tous les cas d'embarras financier ou de frais imprévus causant des difficultés particulières, et peut accorder des dons en espèces ou des prêts à court terme sans intérêt. Il ne peut être fait appel au Fonds pour le paiement des cotisations d'adhésion. Le Conseil d'administration doit pouvoir contrôler la validité d'une demande et le demandeur sera éventuellement mis en contact avec un membre de la BAFUNCS chargé de procéder à cette vérification. La confidentialité est scrupuleusement respectée dans le traitement des dossiers. Les demandes d'assistance ou de renseignements doivent être adressées à :

The Clerk/Treasurer
BAFUNCS Benevolent Fund
41 Riverine, Grosvenor Drive
Maidenhead, Berks SL6 8PF
Royaume-Uni

<p>Thaïlande</p> <p>Association of Former International Civil Servants (AFICS-Thailand) Ground Floor UNCC United Nations Building Bangkok 10200</p> <p>Téléphone : (66) (2) 2881890 Portable : (66) (81) 3710241 Télécopie : (66) (2) 2881088 escap_un_retirees.unescap@un.org</p>	<p>Uruguay</p> <p>Asociación de Ex-Funcionarios de las Naciones Unidas en Uruguay (AFICS-Uruguay) c/o UNDP Javier Barrios Amorín 870 P.3 Casilla de Correo 1207 – Correo Central 11200 Montevideo</p> <p>Téléphone : (598) (2) 412 3357 ou (598) (2) 412 3359 Télécopie : (598) (2) 412 3360 aficsuruguay@adinet.com.uy</p>
---	--

B. Autres associations non affiliées à la FAAFI

Tous les autres groupes ou associations, qu'ils soient ou non affiliés à la FAAFI, peuvent bénéficier du plein appui de cette dernière et lui soumettre tous problèmes rencontrés, individuellement ou collectivement, par leurs membres. La Fédération leur saura gré de présenter ces problèmes de manière circonstanciée, en vue de faciliter la recherche d'une solution.

Toutes les associations intéressées sont invitées à demander leur affiliation à la FAAFI.

<p>Bénin</p> <p>Future AAFI au Bénin Contact: M^{me} Jeanne Azalin s/c PNUD 01 PB 506 Cotonou</p> <p>Téléphone : 229 90 92 19 57 ou 229 97 58 37 59</p>	<p>Cameroun</p> <p>Association of Retired International Civil Servants in Cameroon (ARICSAM) Contact : M. Ndam Njah Shadrack GRA-Bota P.O. Box 195 Limbe, South West Province</p> <p>Téléphone/télécopie : 237 333 31 61 Portable : 237 750 28 95 Shadrack_ndam@yahoo.com</p>
<p>Espagne</p> <p>Future association en Espagne Contact : M. Armando Duque González</p> <p>Téléphone : 34 639 104977 aduqueg@hotmail.com</p>	<p>Fidji</p> <p>Fiji Association of Former International Civil Servants (FAFUNCS) Contact : M^{me} Davila Toganivalu P.O. Box 220 Nausori, Fidji</p> <p>Téléphone personnel : +679 347 85 56 datoganivalu@connect.com.fj</p>
<p>Ghana</p> <p>Ghana Association of Former International Civil Servants (GAFICS) Président : D^r S. Brew-Graves c/o UNDP P.O. Box GP 1423 Accra</p> <p>Téléphone : 233 244 28 00 12 Téléphone portable : 233 21 77 68 92 kafriyie@gafics.org info@gafics.org Copie : abakha@unfpa.org</p>	<p>Maurice</p> <p>Association of Former International Civil Servants (AFICS-M) Contact : D^r Michael Atchia Melrose, Montagne Blanche</p> <p>Téléphone : 230 423 4500 mklatchia@intnet.mu</p>
<p>NIGÉRIA</p> <p>Association of Former U.N. Civil Servants in Nigeria (AFUNCSIN) c/o M. Ralph N. Iyele, General Secretary via UNICEF Zonal B Field Office 14-B Lugard Avenue, Ikoyi Lagos</p> <p>Prière d'envoyer les messages électroniques à Abba Udoh, au bureau de l'UNICEF à Lagos (audoh@unicef.org), en indiquant qu'ils sont à l'attention du Secrétaire général de l'AFUNCSIN.</p>	<p>PAKISTAN (LAHORE)</p> <p>Pakistan Association of Former International Civil Servants (PAFICS-Lahore) Président : M. Abdul Aziz 155-N. Model Town Ext. Lahore</p> <p>Téléphone : 92 42 516 56 32</p>

<p>Philippines</p> <p>Future association d'anciens fonctionnaires internationaux Contact : M^{me} Remedios S. Kapunan (le courrier volumineux peut être expédié par valise, c/o PNUD, Manille, Philippines)</p> <p>Portable : 63 917 8190176 Téléphone : 63 535 47 55 Télécopie : 63 531 331 7266 Medy_kapunan@yahoo.com</p>	<p>Portugal</p> <p>Association portugaise d'anciens fonctionnaires internationaux (APAFI) Contact : M^{me} Joana Gomes/ M. Castro de Almeida c/o Escritório de OIT em Portugal Rua Viriato, n^o 7, 7^e Lisboa</p> <p>gomes@ilo.org ccastroalmeida@netcabo.pt</p>
<p>Sénégal</p> <p>Association sénégalaise des anciens fonctionnaires internationaux (ASAFI) Président : M. Alioune Mbodji Dione c/o PNUD Immeuble Fayçal 19, rue Parchappe BP 154 Dakar</p> <p>Téléphone : (221) 824 74 83 Téléphone/télécopie : (221) 33 820 54 46 msock@sentoo.cn</p>	<p>Somalie</p> <p>Somali UN Pensioners Association (SUNPA) c/o UNDP Mogadishu</p> <p>Téléphone PNUD : 252 1 215 375 Télécopie PNUD : 252 1 216 111 lammanes@hotmail.com</p>
<p>Soudan</p> <p>Future Sudanese Association of Former International Civil Servants Contact : M. Victor Nagib Tadros P.O. Box 1519 Khartoum</p> <p>Téléphone : 249 182 46 52 94 Télécopie : 249 78 59 40 Mutaz_s@hotmail.com</p>	<p>Zambie</p> <p>Zambia Association of UN Former International Civil Servants (ZAUNFICS) c/o UNDP P.O. Box 31966 Lusaka 10101 Contact : M. Pharaoh H. Kalapa</p> <p>Téléphone : +260 9 77 79 43 18 pharaohhkalapa@yahoo.com</p>

C. Autres sources d'assistance

Certaines entités autres que les associations affiliées à la FAAFI se trouvent dans des endroits plus aisément accessibles et sont parfois en mesure de fournir une aide particulière aux anciens fonctionnaires de certaines organisations (ainsi qu'à leurs conjoints, veufs ou veuves, et autres personnes à charge). La FAAFI ou l'organisation qui vous employait pourront éventuellement vous aiguiller à cet égard. Les bénéficiaires qui résident dans la région de Genève étant de plus en plus nombreux, il convient de noter qu'outre l'Association des anciens fonctionnaires internationaux (AAFI-AFICS), qui est affiliée à la FAAFI et représente les anciens fonctionnaires de toutes les organisations du système des Nations Unies, des associations affiliées ou non, constituées par des retraités d'organisations ayant leur siège à Genève (OIT, CCI, UIT, GATT/OMC, OMM et OMS) fournissent une assistance.

<p>Association des anciens fonctionnaires de l'OMS (AFSM-WHO) Bureau 4141 Siège de l'OMS Avenue Appia 20 CH-1211 Genève 27</p> <p>Téléphone : 41 (0) 22 791 31 03 Télécopie : 41 (0) 22 791 31 11 (à l'attention de l'AFSM) aoms@who.int</p>	<p>Section des anciens responsables du syndicat du BIT Bureau 6-8 Siège de l'OIT Route des Morillons 4 CH-1211 Genève 22</p> <p>Téléphone : 41 (0) 22 799 64 23 Télécopie : 41 (0) 22 798 86 85 anciens@ilo.org</p>
--	--

<p>Section des anciens fonctionnaires de l'UIT Bureau V-23 Union internationale des télécommunications Palais des Nations CH-1211 Genève 20</p>	<p>Association des anciens fonctionnaires du GATT et de l'Organisation mondiale du commerce Bureau 3065 Organisation mondiale du commerce Centre William Rappard Rue de Lausanne 154 CH-1211 Genève 21</p>
<p>Association des anciens fonctionnaires du CCI (AFIS-AAFC) s/c Centre international du commerce (CCI) Palais des Nations CH-1211 Genève 10</p>	<p>Association des anciens fonctionnaires de l'OMM (Amicale) s/c Association du personnel de l'OMM Bureau 1J95 Organisation météorologique mondiale Case postale 2300 CH-1211 Genève 2</p>

Téléphone :
+41 (0) 22 730 55 84
retraites@itu.int

Téléphone :
41 (0) 22 739 50 73

(Président)
Téléphone et télécopie :
+41 (0) 21 824 30 34
olof.karsegard@bluewin.ch

Téléphone :
+41 (0) 22 730 80 56
(par l'intermédiaire de
l'Association du personnel)
amicale@wmo.int

En outre, il a été créé une Association des anciens fonctionnaires de l'OMS en Asie du Sud-Est, qui défend les intérêts de ses membres et les tient informés des faits nouveaux qui sont susceptibles de les intéresser où qu'ils surviennent dans le monde. Elle est ouverte à tous les anciens fonctionnaires de l'OMS et conjoints survivants de ces anciens fonctionnaires installés dans les pays que l'OMS inclut dans la région de l'Asie du Sud-Est, à savoir, actuellement, les 11 pays suivants : Bangladesh, Bhoutan, Inde, Indonésie, Maldives, Myanmar, Népal, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka, Thaïlande et Timor-Leste. Les coordonnées de l'Association sont les suivantes :

<p>Association of Former WHO Staff in South-East Asia Region WHO South-East Asia Regional Office Indraprastha Estate New Delhi-110002 Inde</p>	<p>Téléphone : (91 11) 23370804 Télécopie : (91 11) 23379395 exstaffwho@yahoo.com afsm@searo.who.int</p>
---	--

Une assistance peut également être obtenue auprès de la Caisse de versements spéciaux, qui a été créée par le Conseil d'administration du BIT. Ces versements n'entraînent aucune obligation contractuelle de la part du BIT. Pour toute demande d'information, prière de s'adresser à :

<p>Section des retraités du BIT (DRH)</p>	<p>Téléphone : +41 (0) 22 799 74 93 Télécopie : +41 (0) 22 799 85 71 pension@ilo.org</p>
--	--

Annexe II

Cessation de service

Pour que nous puissions commencer à calculer la pension à laquelle vous avez droit, il faut, qu'au moment de votre cessation de service, a) nous ayons reçu de l'organisation qui vous emploie la (les) notification(s) indiquant la date officielle de la cessation de service, le montant de la rémunération considérée aux fins de la pension, et le montant des cotisations versées depuis la fin de l'année précédente, et b) vous nous ayez fait parvenir un formulaire d'instructions de paiement dûment rempli indiquant le type de prestations que vous avez choisi (lorsque vous avez le choix entre plusieurs options), le compte bancaire sur lequel vous souhaitez que les versements soient effectués, la monnaie de paiement et votre adresse postale. En règle générale, lorsque le versement initial tarde à être effectué, c'est pour une des raisons suivantes : a) la notification de cessation de service a été envoyée tardivement par l'organisme employeur; b) les instructions de paiement ont été données tardivement; ou c) des renseignements concernant le participant, y compris sa situation de famille et, le cas échéant, le nombre et l'âge de ses enfants, sont incomplets ou inexacts. **Faites donc tout ce que vous pouvez pour que l'organisation qui vous emploie nous envoie au plus tôt les documents concernant la cessation de service, et efforcez-vous de remplir et de nous remettre rapidement votre formulaire d'instructions de paiement.**

Il est également de votre intérêt de demander au secrétariat du comité des pensions de votre organisation, dans les six mois qui précèdent la date où vous devez la quitter, une estimation des prestations auxquelles vous pouvez prétendre. **Si vous avez l'intention de résider en dehors des États-Unis, vous pouvez opter pour une pension calculée en monnaie locale et l'application d'un système d'ajustement à double filière. Avant de décider d'opter ou non pour le système de la double filière, veuillez prendre connaissance des facteurs entrant en ligne de compte, qui sont énoncés dans le document intitulé Statuts, règlement et système d'ajustement des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.**

Le livret intitulé « Cessation de service » est disponible sur le site Web de la Caisse.

Annexe III

Adresse électronique du comité des pensions du personnel de chacune des 23 organisations affiliées à la Caisse

Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)	M ^{me} R. Sabat	r.sabat@iaea.org
Autorité internationale des fonds marins	Responsable en cours de nomination. Veuillez contacter soit M. Vidal soit Mlle Butters	postmaster@isa.org.jm pvidal@isa.org.jm dbutters@isa.org.jm
Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM)	M. B. Pisani	bp@iccrom.org
Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie (CIGGB)	M ^{me} F. Misiti	misiti@icgeb.org
Cour pénale internationale (CPI)	M. E. Gouws	etienne.gouws@icc-cpi.int
Fonds international pour le développement agricole (FIDA)	M ^{me} M.J. Sagayadan-Sisto	j.sisto@ifad.org
Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)	M ^{me} I. Rusedski	irusedski@icao.int
Organisation des Nations Unies	M. B. Cochemé	unjspf@un.org
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Programme alimentaire mondial des Nations Unies (PAM) (fonctionnaires internationaux et personnel du Siège)	M. N. Gangi	nabil.gangi@fao.org
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)	M ^{me} P. Nenonen	p.nenonen@unido.org
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)	M. M. Ghelaw	m.ghelaw@unesco.org
Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP)	M. N. van Opstal	hq@eppo.fr
Organisation internationale du Travail (OIT)	M ^{me} C. McGarry	mcgarry@ilo.org
Organisation internationale pour les migrations (OIM)	M. J. Finn	jfinn@iom.int
Organisation maritime internationale (OMI)	M. A. Nathoo	anathoo@imo.org
Organisation météorologique mondiale (OMM)	M ^{me} P. Geddes	ppeddes@wmo.int
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)	M ^{me} T. Dayer	therese.dayer@wipo.int
Organisation mondiale de la Santé (OMS)	M ^{me} B. Sperandio de Llull	sperandiob@who.int
Organisation mondiale du tourisme (OMT)	M ^{me} C. Molina	cmolina@unwto.org
Tribunal international du droit de la mer	M ^{me} F. Ndungu	ndungu@itlos.org
Tribunal spécial pour le Liban	M ^{me} M. Kashou	kashou@un.org
Union internationale des télécommunications (UIT)	M ^{me} M. Wilson	marianne.wilson@itu.int
Union interparlementaire (UIP)	M. J. Piper	jp@mail.ipu.org

Annexe IV

Modification des statuts de la Caisse

Article 24

Restitution d'une période d'affiliation antérieure

Alinéa a) Tout participant réadmis à la Caisse le 1^{er} avril 2007 ou après cette date, pour autant qu'il n'ait pas antérieurement choisi ou n'ait pas pu choisir de percevoir après sa cessation de service une pension de retraite, peut, dans le délai d'un an à compter de la date de la reprise de sa participation, se voir restituer sa période d'affiliation antérieure la plus récente. En outre, tout participant peut, dans les mêmes conditions, se voir restituer sa période d'affiliation la plus récente si, avant le 1^{er} avril 2007, il a opté en vertu de l'article 30, ou est réputé avoir opté en vertu de l'article 32, pour le versement d'une pension de retraite différée qui n'a pas été mise en paiement au moment où il exerce l'option de restitution.

Alinéa b) Nonobstant les dispositions de l'alinéa a) ci-dessus, si le bénéficiaire ou l'ancien bénéficiaire d'une pension d'invalidité recouvre la qualité de participant inscrit sur les états de paie, la période d'affiliation pour laquelle il n'a pas reçu de prestation et qui a précédé le début du versement de la pension d'invalidité lui est restituée. En outre, dans ce cas, la période pendant laquelle il a reçu une pension d'invalidité sera considérée comme une période d'affiliation sans donner lieu au versement de cotisations.

Alinéa c) *Sans changement*

Alinéa d) *Sans changement*

Article 25

Cotisations

Alinéas a) à c) *Sans changement*

Alinéa d) Les cotisations requises aux fins de la restitution prévue à l'alinéa a) de l'article 24 sont constituées par la somme en capital que le participant a reçue du fait de sa participation antérieure, ainsi que par le remboursement, s'il y a lieu, des sommes reçues par l'organisation qui l'employait au titre de ladite participation, conformément aux dispositions de l'article 26 des statuts en vigueur au 31 décembre 1982, ces sommes étant majorées des intérêts à compter de la date du versement de la prestation ou du remboursement.

Alinéa e) *Sans changement*

Article 35 bis

Pension de conjoint divorcé survivant

Alinéa a) *Sans changement*

Alinéa b) *Sans changement*

Sous-alinéa i) *Sans changement*

Sous-alinéa ii) *Supprimé*

Sous-alinéas iii) et iv) [*renumérotés ii) et iii)*]

Sous-alinéa iv) La preuve est apportée que la convention de divorce ne comporte pas de clause de renonciation expresse aux prestations de retraite de la Caisse.

Sous-alinéa v) *Supprimé*

Alinéas c) et d) *Sans changement*

Alinéa e) Une pension égale au double du montant minimum de la pension de conjoint survivant visée à l'alinéa c) de l'article 34 peut être versée, à compter du 1^{er} avril 1999, au conjoint divorcé d'un ancien participant qui a cessé son service avant le 1^{er} avril 1999, dès le premier jour du mois suivant le décès de l'ancien participant, lorsque, de l'avis de l'Administrateur de la Caisse, l'ex-conjoint remplit toutes les autres conditions énoncées aux alinéas a) et b) du présent article, sous réserve que ce montant ne soit pas supérieur au montant payable au conjoint survivant de l'ancien participant.

Article 35 ter

Pension de conjoint épousé après la date de cessation de service

Alinéa a) Un ancien participant recevant une prestation périodique peut décider de faire bénéficier d'une pension de réversion d'un montant déterminé (calculé sous réserve des conditions énoncées à l'alinéa b) ci-dessous), la vie durant, un conjoint auquel il n'était pas marié à la date de sa cessation de service. Il doit exercer cette option au plus tard un an après la date du mariage ou après la date d'entrée en vigueur de la présente disposition, si elle est postérieure à la date du mariage. L'option prend effet 18 mois après la date du mariage. La pension de réversion est payable à compter du premier jour du mois suivant le décès de l'ancien participant. Lorsque l'option prend effet, la pension payable à l'ancien participant est réduite sur la base des coefficients actuariels déterminés par l'Actuaire-conseil de la Caisse. Une fois que l'option exercée en vertu du présent article a pris effet, elle ne peut plus être révoquée, sauf si l'ancien participant qui a divorcé de son nouveau conjoint le demande expressément, par écrit, à la Caisse ou en cas de décès du conjoint, auquel cas elle est réputée avoir pris fin à la date de ce décès. Le retraité peut annuler sa décision de faire bénéficier d'une pension de réversion, la vie durant, un conjoint épousé après la date de sa cessation de service en remettant à la Caisse un jugement de divorce définitif prononcé par une juridiction nationale compétente. Les sommes versées au titre de la rente avant l'annulation ne sont pas remboursées au retraité, et elles ne confèrent pas non plus au conjoint divorcé le droit à une prestation de la Caisse.

Alinéa b) *Sans changement*

Article 36

Pension d'enfant

Alinéa a) Une pension d'enfant est due à chacun des enfants âgés de moins de 21 ans d'un participant qui a droit à une pension de retraite, à une pension de retraite anticipée ou à une pension d'invalidité, ou qui est décédé en cours d'emploi, sous réserve des dispositions des alinéas b) et c) ci-dessous.

Alinéas b) à g) *Sans changement.*